

## Consultation publique de la CRE sur l'évolution des places de marché de gaz en France



### Réponse EFET<sup>1</sup> Taskforce France- 22 juin 2012

**Q1. Jugez-vous souhaitable de poursuivre la consolidation des PEGs ? Pensez-vous que le maintien de la structure actuelle des PEGs est une option envisageable ?**

Oui, il nous semble souhaitable de poursuivre la consolidation des PEGs. Nous estimons qu'une telle évolution améliorera la liquidité du marché français dans sa globalité et la concurrence en son sein en permettant le développement d'un marché liquide dans le Sud grâce à la réduction de la congestion Nord-Sud.

Dans le contexte du 3<sup>ème</sup> Paquet Energie de l'Union Européenne qui vise à mettre en place un marché intérieur du gaz d'ici 2014, le maintien de la structure actuelle risque marginaliser le marché français, entouré par des marchés plus liquides comme le NBP et le TTF. De plus, les conditions décrites comme minimales pour le développement d'un tel marché ne sont pas réunies à l'heure actuelle dans les zones TIGF - du fait de sa taille - et GRTgaz Sud - du fait du manque de liquidité de son marché - prises individuellement. La CRE doit poursuivre ses efforts de consolidation des PEGs pour assurer la sécurité d'approvisionnement et l'efficacité économique du marché français du gaz.

Toutefois, EFET insiste sur l'intérêt de faire évoluer la structure du marché français du gaz de manière efficace. La recherche d'un optimum économique dans l'évolution de la structure de marché doit être le facteur déterminant de toute décision prise sur le sujet.

---

<sup>1</sup> L'Association Européenne des Négociants en Energie (European Federation of Energy Traders, EFET) encourage et facilite le négoce d'énergie en Europe dans le cadre de marchés de gros ouverts, transparents et liquides. L'organisation participe activement à l'amélioration des conditions de commercialisation de l'énergie en Europe et au développement d'un marché de l'énergie européen liquide et durable. EFET représente actuellement plus de 90 sociétés de négoce dans plus de 27 pays européens. Pour plus d'informations : [www.efet.org](http://www.efet.org).

**Q2. Etes-vous favorable à l'harmonisation des procédures et des systèmes d'information de GRTgaz et TIGF ? Pensez-vous souhaitable que les deux GRT français adhèrent à la plateforme commune de commercialisation des capacités annoncée récemment?**

Oui.

L'initiative des seize gestionnaires de réseau de transport (GRT) d'offrir des produits couplés transfrontaliers sur une plateforme commune de commercialisation des capacités semble aller dans la bonne direction. Toutefois, les modalités de mise en œuvre n'étant pas encore totalement définies, EFET se réserve bien sur la possibilité d'apporter des contributions plus détaillées sur ce sujet.

**Q3. Que pensez-vous des conclusions de l'étude KEMA ? Partagez-vous l'analyse de la CRE ?**

N'ayant pas eu accès aux données et informations détaillées sur lesquelles s'appuie cette étude, il nous semble difficile d'en commenter les conclusions.

En ce qui concerne l'analyse de la CRE des solutions proposées par KEMA, EFET partage l'idée qu'une fusion des PEG Nord et Sud uniquement par le biais de mécanismes contractuels ne pourrait être envisagée qu'à titre transitoire. Une fusion effective des deux PEG nécessite de la mise en service d'investissements qui réduisent les congestions existantes entre nord et sud. Toutefois, la consolidation des PEGs ne doit pas et ne peut pas se faire à n'importe quel prix pour les fournisseurs et les clients finaux. Des éléments plus précis et plus fermes sur l'évaluation de la faisabilité et des coûts engendrés par ces mécanismes (et de leurs impacts tarifaires) seraient nécessaires avant qu'une décision de mise en place de ces outils ne soit actée.

**Q4. Dans le contexte actuel, jugez-vous pertinent d'engager des investissements d'une telle ampleur au regard des bénéfices attendus?**

Le marché intérieur du gaz en Europe est au cœur d'une profonde réforme dont les conséquences pratiques sont encore incertaines. Tenant compte des différents niveaux de développement des marchés nationaux et les incertitudes associés à la crise économique, il est difficile d'apprécier les bénéfices d'une consolidation des PEGs par le biais d'investissements coûteux.

EFET n'est pas à ce jour à même d'évaluer les bénéfices résultant des investissements envisagés en comparaison des effets tarifaires induits. Une plus grande visibilité concernant les risques et opportunités associés aux calendriers des différentes options proposées, ainsi qu'à l'évolution de la demande seraient nécessaires pour pouvoir juger si un tel impact sur les tarifs est justifié. Une solution mixte à base d'investissements et de mécanismes contractuels présente de ce point de vue l'avantage de pouvoir différer temporairement certaines décisions d'investissements, ce qui présente moins de risques à court terme, vis-à-vis de l'équilibre entre les coûts et les bénéfices d'une consolidation des PEGs.

**Q5. Quel jugement portez-vous sur la solution proposée par GRTgaz associant investissements et mécanismes contractuels ?**

D'un côté, EFET considère qu'une solution mixte associant investissements et mécanismes contractuels est, parmi les solutions proposées, le compromis présentant le risque le moins élevé de déséquilibre entre la rentabilité de la nouvelle structure de marché et son efficacité à résoudre la congestion Nord-Sud. Cependant, au-delà des difficultés de mise en œuvre, une fusion des PEGs fondée uniquement sur des mécanismes contractuels ne résoudrait pas les problèmes de congestion à long terme.

D'un autre côté, une fusion fondée uniquement sur des investissements paraît impliquer des coûts extrêmement élevés et un délai de mise en œuvre très long, dont les bénéfices pour les opérateurs et les consommateurs restent difficiles à évaluer.

Par ailleurs, EFET souhaite souligner que l'introduction de mécanismes contractuels tels que des engagements de flux (par exemple à Fos) serait de nature à introduire des interférences avec le bon fonctionnement d'un marché libéralisé et serait également potentiellement difficile à mettre en place du point de vue juridique.

Il existe par ailleurs un risque non négligeable que le coût d'une obligation de ce type soit très élevé au regard d'une efficacité qui pourrait s'avérer limitée en termes de résolution de la congestion Nord-Sud.

**Q6. Partagez-vous l'analyse de la CRE concernant la création d'un PEG commun GRTgaz Sud - TIGF ?**

Comme mentionné plus haut (cf. Q1), EFET souhaite souligner que la priorité dans les évolutions de structure proposées par la CRE doit être la résolution des problèmes de congestion Nord-Sud et l'amélioration de la liquidité et de la concurrence sur la globalité du marché français. Considérant cet objectif, la création d'un PEG commun GRTgaz Sud - TIGF, si elle s'inscrit dans une logique d'harmonisation par ailleurs nécessaire du marché français, ne constitue pas à elle seule une solution efficace aux problèmes de liquidité dans le Sud.

Par conséquent, **EFET soutient la création d'un PEG commun GRTgaz Sud - TIGF uniquement dans la mesure où une telle évolution ne retarderait pas, ni ne porterait pas préjudice à la consolidation des PEGs Nord - PEG GRTgaz Sud et dans la mesure également où cette évolution n'entraînerait pas de contraintes sur le bon fonctionnement de la future zone commune PEGs Nord - PEG GRTgaz Sud.**

Dans la mesure où un tel projet ne retarderait pas les efforts de consolidation des PEGs Nord - PEG GRTgaz Sud, EFET est favorable à un tel projet. Par ailleurs, quelques soient les décisions prises vis-à-vis d'une fusion des zones ou non, l'harmonisation des procédures et systèmes d'allocation et d'information de GRTgaz et TIGF est une nécessité. Les changements qu'impose la réglementation européenne à travers les Codes Réseau en matière d'allocation des capacités et d'équilibrage doivent être considérés de ce point de vue comme une opportunité de générer des synergies entre opérateurs.

**Q7. Pensez-vous que le couplage de marché puisse constituer une alternative à la création d'un PEG unique GRTgaz Nord et Sud ? Pensez-vous que le couplage de marché puisse constituer une alternative à la création d'un PEG commun GRTgaz Sud et TIGF ou une première étape avant ce PEG commun ? Dans cette hypothèse, comment traiter la coexistence éventuelle d'un prix nul pour la capacité court terme avec le prix actuel de la capacité ferme réservée à long terme à l'interface GRTgaz Sud-TIGF ?**

EFET partage l'analyse de la CRE et estime qu'un couplage de marché ne peut être un substitut à un système d'équilibrage commun et à un PEG unique.

En effet, un couplage des PEGs GRTgaz Sud - TIGF aurait une utilité limitée pour les raisons suivantes:

- la liaison Midi n'est pas congestionnée et il n'y a pas de problème pour accéder à la capacité,
- il serait quasiment impossible et sans intérêt d'évaluer l'écart de prix entre les deux zones,
- la plupart des bénéfices d'une vraie fusion ne seraient pas atteints, par exemple en termes de simplicité gestion, de réduction des contraintes opérationnelles et légales,

d'accroissement de la compétition et d'attrait général pour le marché, etc... ne permettant pas ainsi aux opérateurs de proposer à leurs clients finaux des produits compétitifs.

Concernant la coexistence éventuelle d'un prix nul pour le day-ahead avec le prix actuel des capacités de long terme, cela n'est pas choquant et n'enlève pas l'attrait pour des options de plus long terme. **EFET rappelle par ailleurs que les CAM, qui s'appliqueront dans tous les cas, prévoient de mettre toutes les capacités aux enchères, du day-ahead au long terme.** Ces questions sont donc d'un ordre plus général et portent à la fois sur les prix de réserve ou non à utiliser selon les produits commercialisés, et sur la garantie des revenus des gestionnaires de réseau dans ce cadre.

**Q8. Partagez-vous l'analyse comparée de la CRE des différentes options envisageables ?**

Veuillez vous référer aux questions Q3 à Q7.

**Q9. Partagez-vous l'analyse de la CRE? Pensez-vous que le maintien du PEG TIGF soit envisageable à long terme ? Pensez-vous que le rapprochement du PEG TIGF avec le marché espagnol soit une option réalisable à court ou moyen terme ?**

EFET partage l'opinion de la CRE qu'à long terme, le maintien du PEG TIGF n'est pas souhaitable. Toutefois, comme noté plus haut (cf. Q6), et suivant la logique de rentabilité économique que doivent suivre les évolutions de structure du marché, EFET soutient la création d'un PEG commun GRTgaz Sud - TIGF uniquement dans la mesure où une telle évolution ne retarderait pas ni ne porterait préjudice à la consolidation des PEGs GRTgaz Nord - GRTgaz Sud.

Concernant un rapprochement du PEG TIGF avec le marché espagnol, EFET observe qu'au vu du manque de liquidité du marché espagnol et du sud de la France (TIGF et GRTgaz Sud), l'augmentation de la capacité d'interconnexion France-Espagne à l'horizon 2013 ne pourrait améliorer que de manière négligeable les perspectives d'un tel rapprochement.

En sus, un tel rapprochement nécessiterait de profondes modifications légales et réglementaires dans chacun des deux pays, ce qui n'est a priori pas réalisable à court ou moyen terme.

**Q10. Partagez-vous l'analyse de la CRE sur les options cibles envisageables ? Laquelle des trois cibles a votre préférence ?**

Comme mentionné plus haut (cf. Q1 et Q3), EFET soutient la réalisation à long terme d'un PEG France unique qui regrouperait les trois PEGs actuels. Toutefois, la rentabilité économique des évolutions envisagées et leurs effets positifs sur le bon fonctionnement des marchés doivent être un facteur déterminant des évolutions à venir.

**Q11. Partagez-vous l'analyse de la CRE sur la nécessité d'une évolution rapide de la structure du marché ? Pensez-vous nécessaire que les premières évolutions interviennent au plus tard en 2015 ?**

Si EFET soutient une évolution rapide de la structure du marché du gaz en France, le calendrier d'avancement de la refonte du système ne saurait être le facteur de décision pour l'une ou l'autre des solutions. Comme noté plus haut (cf. Q3 à Q10), la rentabilité économique doit être le premier facteur de décision pour l'une ou l'autre des options d'évolution de la structure de marché.

Selon notre compréhension de l'analyse de la CRE, seule la consolidation des PEGs GRTgaz Nord - GRTgaz Sud par le biais de mécanismes contractuels ainsi que le rapprochement des PEGs GRTgaz Sud - TIGF est réalisable à l'horizon 2015. Comme noté plus haut (cf. Q1 à Q10), EFET soutient qu'une approche mixte à base de mécanismes contractuels et d'investissements est la solution la plus équilibrée pour la consolidation des PEGs GRTgaz Nord - GRTgaz Sud, et que le rapprochement des PEGs GRTgaz Sud - TIGF ne doit se faire qu'à condition qu'il ne retarde pas ni ne porte préjudice à la consolidation des PEGs GRTgaz Nord - GRTgaz Sud.

Une mise en œuvre de la refonte de la structure du marché pour 2015 permettrait difficilement d'intégrer les projets d'investissements initiés par GRTgaz devant être finalisés en 2016.

**Q12. Etes-vous d'accord avec l'analyse de la CRE sur les évolutions possibles au 1er avril 2015 ? Laquelle des deux options à votre préférence ? Dans le cas du PEG GRTgaz unique, faudrait-il décider simultanément de la mise en place d'un couplage de marché entre GRTgaz Sud et TIGF ? Dans le cas du PEG commun GRTgaz Sud - TIGF, faudrait-il lancer simultanément les études pour le doublement de l'artère de Bourgogne ?**

EFET partage l'analyse de la CRE sur les seules évolutions envisageables au 1<sup>er</sup> avril 2015. Toutefois, comme noté plus haut (cf. Q11), EFET considère que le calendrier d'avancement de la refonte du système ne saurait être le facteur de décision pour l'une ou l'autre des solutions. La rentabilité économique doit être le premier facteur de décision pour l'une ou l'autre des options d'évolution de la structure de marché. Les deux options présentées pour une évolution rapide de la structure du marché à l'horizon 2015 mériteraient d'être approfondies afin d'être en mesure de mieux apprécier leur apport et les incidences associées (cf. Q1 à 11).

**Q13. Avez-vous d'autres remarques à formuler ?**

Nous tenons à remercier la CRE pour l'initiative de cette consultation, ainsi que KEMA pour les analyses effectuées avec la contribution de TIGF et GRT gaz. Les éléments apportés permettent de confirmer que les objectifs visés sont a priori atteignables. Ce travail permet également de mieux apprécier les éléments de choix possibles, ainsi que les pistes à approfondir.